

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 septembre 2026 à 20 h

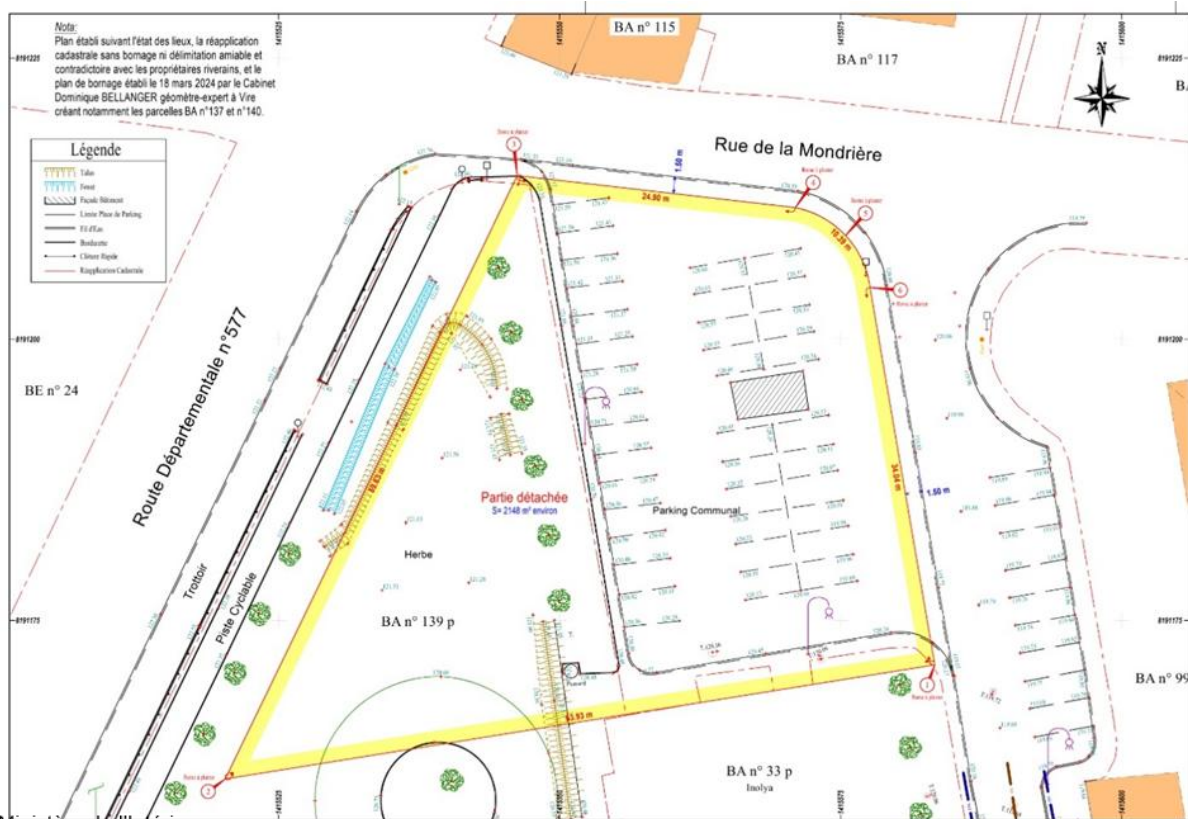
Aménagement, Urbanisme, Transition et ERP

31. Signature d'une Promesse Unilatérale de Vente (PUV) avec CERBALLIANCE en vue de l'implantation d'un nouveau laboratoire d'analyses médicales

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Cette Promesse Unilatérale de Vente (PUV) porte sur une emprise située à l'extrémité nord du quartier LEONARD GILLE dans le prolongement de la future caserne de gendarmerie. Elle englobe un parking public et une partie de la parcelle BA 32 (espaces verts d'agrément), tous deux classés dans le domaine public communal.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Délibération n°2026/09/28/31 du 28 septembre 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La signature de cette promesse de vente a pour but la sécurisation juridique du projet de nouveau laboratoire d'analyse médicale de CERBALLIANCE, dans l'attente des conclusions de l'enquête publique lancée en octobre en vue du déclassement des emprises concernées du domaine public de la commune.

Pour rappel, l'actuel laboratoire CERBALLIANCE implanté de longue date rue Octave Gréard dans un bâtiment construit en 1966 posait de nombreuses difficultés en termes d'exploitation et d'usage.

Le choix du terrain retenu aujourd'hui a découlé de plusieurs rencontres et échanges entre la commune et les représentants de la SELAS CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST. Ne parvenant pas à trouver un terrain répondant à leurs critères, ces derniers s'étaient en effet rapprochés de la commune courant 2024 afin de savoir si la commune ne disposait pas d'un foncier pouvant répondre à leurs attentes. Suite aux différentes propositions qui ont pu leur être faites, ces derniers ont alors manifesté leur intérêt pour le terrain, objet de la présente délibération.

Ce terrain offre plusieurs avantages aux yeux de CERBALLIANCE :

- Une très bonne visibilité et accessibilité depuis un axe structurant de la commune, la départementale 577 (route de Caen),
- Une proximité vis-à-vis du pôle de santé situé rue HENRI THIBAUT (800 m environ), lui-même implanté le long de la route de Caen,
- Des possibilités de développement ultérieures, INOLYA et la commune disposant encore de réserves foncières dans l'environnement immédiat du projet.

Cette opération revêt donc un caractère d'intérêt général à plusieurs titres, en ce sens :

- Qu'elle permettra de conforter l'ancrage de CERBALLIANCE sur le territoire et surtout de le garantir dans la durée offrant un service d'analyses médicales de proximité.
- Qu'elle permettra dans le même temps de libérer le terrain que ce laboratoire occupe actuellement dans l'environnement immédiat de la clinique Notre-Dame ; un terrain pouvant potentiellement revêtir un intérêt pour cette dernière,
- Qu'elle permettra le recyclage d'un terrain déjà urbanisé, dans un contexte de raréfaction des terrains constructibles.

Ce terrain accueillant aujourd'hui un parking public de 35 places – pour partie utilisé par les locataires d'INOLYA – ainsi qu'un abri couvert réservé aux conteneurs à ordures ménagères, plusieurs échanges autour de ce projet ont donc eu lieu avec le bailleur social et l'IVN afin d'étudier ses conséquences en matière de stationnement et de ramassage des ordures ménagères et les réponses à mettre en place.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/31 du 28 septembre 2026 à 20 h

La signature de cette Promesse Unilatérale de Vente (PUV) vise à sécuriser le plan de financement de l'opération (emprunts) dans l'attente de la cession définitive du terrain qui ne pourra intervenir avant la clôture de l'enquête publique et qui nécessitera alors deux nouvelles délibérations :

- une première délibération prononçant le déclassement du bien pour le faire basculer du domaine public vers le domaine privé,
- une seconde délibération autorisant la cession du terrain au bénéfice de CERBALLIANCE.

VU l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU l'avis du service des Domaines en date du 22 juin 2026, estimant la valeur du bien à 50 € le m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement, urbanisme, transition, ERP » du 3 Septembre 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 Septembre 2026

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une Promesse Unilatérale de Vente avec la société CERBALLIANCE en vue de la réalisation du projet tel que décrit ci-dessus,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche visant à faciliter la mise en œuvre de cette opération.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	07
Vote Pour	47	07
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

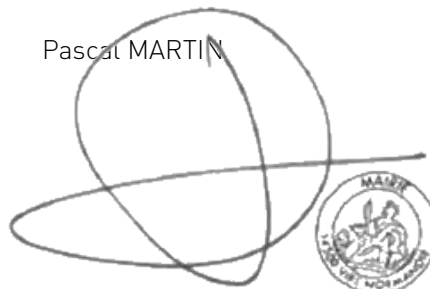
Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Dimitri RENAULT

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-31-DE

✓ Certifié par * yourtrust

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/31 du 28 septembre 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 40

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membre absent : 0

Le 28 septembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 22 septembre 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck	☒			
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël		☒		Jacques SALLARD
GOETHALS Corentin	☒			
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril		☒		Maryse DUVAUX
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Hélène	☒			
MARCHAND Patrice		☒		Lucien BAZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261006-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/31 du 28 septembre 2026 à 20 h

MARIE Jérémie		☒		Nicole DESMOTTES
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		Martine ROBBES
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier	☒			
PELÉ Jocelyne	☒			
PICOT Régis	☒			
PORÉE Alexandre		☒		Mailys GUILBERT
POULLARD Philippe	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine		☒		Pascal MARTIN
RIVOALLAN Mary	☒			
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/31 du 28 septembre 2026 à 20 h